

## Politique publique & territoriale - 06/05/2010

Adieu aux ZPPAUP, bonjour aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Par Alain de la Bretesche, secrétaire général de Patrimoine-Environnement



Il y a quelques minutes l'Assemblée Nationale vient de gravir l'avant dernière marche de l'escalier conduisant à la réforme de l'avis conforme des Architectes des Bâtiments de France (ABF) dans les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Sur proposition du rapporteur de la commission du développement durable et avec l'accord du gouvernement, l'Assemblée a adopté un article 14 qui supprime la ZPPAUP pour la remplacer par l'AMVAP.

Dans cette Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui sera décidée selon les mêmes principes que l'ancienne ZPPAUP, c'est-à-dire à l'initiative de la commune, la nouveauté sera la prise en compte des données environnementales et parmi elles des énergies renouvelables.

Un règlement de zone sera établi dans des conditions peu différentes du règlement d'aujourd'hui.

Une fois l'Aire en état de fonctionnement, après approbation selon les procédures habituelles, en particulier l'enquête publique, les permis de construire, de démolir et d'aménager seront instruits sous le regard de l'ABF qui pourra donner un avis défavorable.

En cas de désaccord du maire avec cet avis défavorable, celui-ci pourra saisir le préfet de région lequel, après avis d'une commission réformée aura, au nom de l'état, le dernier mot. Sauf si le ministre souhaite se saisir et évoquer l'affaire.

En gros les dispositions adoptées sont issues des conclusions de la commission Thuot à laquelle, au nom du G8 Patrimoine et avec d'autres, avait participé notre fédération.

Il est assez vraisemblable que la commission mixte paritaire composée de sénateurs et de députés qui devra rapprocher la position des deux assemblées dans le cadre de la procédure parlementaire d'urgence, acceptera cette rédaction qui permet, selon les souhaits du Sénat, de réintroduire l'ABF au cœur du dispositif et qui surtout donne le dernier mot à l'autorité régaliennne de l'Etat.

Si des modifications à la marge devaient être apportées par la commission mixte paritaire, elles iraient un peu plus vers la position du Sénat, c'est-à-dire dans le bon sens.

Désormais il appartiendra aux associations du patrimoine de peser de tout leur poids, non négligeable puisque sans elles il n'y aurait plus dans ces zones aujourd'hui qu'un « avis simple » que le maire eût été libre de suivre ou non, pour que le rôle de l'Etat dans la protection de ces zones ne soit pas un vain mot et que les collectivités poursuivent leur lente ascension vers la Culture dans la prise en compte du patrimoine bâti et paysager.

Après la fin du débat parlementaire nous vous informerons évidemment plus complètement.

Restons évidemment mobilisés sur les autres enjeux du texte, en particulier sur les énergies renouvelables et l'intégration de leurs vecteurs dans les paysages.

*Alain de la Bretesche*  
*Président des Journées Juridiques du Patrimoine*  
*Secrétaire général de la Fédération Patrimoine-Environnement*